

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 914

Artikel: Le travail n'est pas fini
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Fédération des colonies libres italiennes en Suisse publie le premier volume de l'étude de Tindaro Gatani sur les rapports italo-suisse au cours des siècles. Sous-titre: «Point d'argent, point de Suisses!»?

Les organisateurs progressistes PÖCH de Berne ont envoyé une circulaire à un certain nombre de personnes qu'elles considèrent comme des sympathisants pour les inviter à se présenter sur la liste du PÖCH aux élections communales de cet automne.

Plusieurs grandes sociétés fiduciaires suisses appartiennent à des grandes banques, c'est connu; mais se rend-on compte que plusieurs autres, parmi les plus grandes, ont un actionnaire majoritaire constitué en fondation? C'est le cas, en particulier, de la Fiduciaire générale (Dr. Manfred Hoesly—Stiftung) et de Visura (Fondation fonds de prévoyance de la société).

EN BREF

René Lefevre est mort à Paris à l'âge de 86 ans. Maçon de profession, il avait beaucoup milité à gauche de la gauche. Certains lecteurs de DP possèdent probablement des cahiers *Spartacus*, dont il était l'éditeur. Il avait même publié une étude du Bernois Hugo Jordi sur la prise du pouvoir.

Les Banques Raiffeisen jouent un rôle important à la campagne et constituent une forme solidaire dans un système bancaire fortement dominé par les grands établissements. Il y a de tels établissements dans tous les cantons romands, mais c'est le canton du Valais qui a le mieux intégré le système et qui possède le plus de caisses de tous les cantons suisses (135). En revanche, et c'est assez naturel vu le nombre d'habitants, il y a plus de sociétés dans les cantons de Saint-Gall et d'Argovie. Même le canton de Genève, si urbanisé, compte 35 caisses, une de plus que le canton de Neuchâtel.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le travail n'est pas fini

(pi) L'aménagement du territoire a une influence considérable sur la qualité de la vie: que l'on songe par exemple aux nuisances que peut provoquer l'implantation désordonnée d'industries, de routes ou d'installations touristiques. Tâche d'importance nationale qui nécessite une vue d'ensemble et une grande coordination, son exécution est en grande partie déléguée aux cantons et aux communes; on constate un certain retard dans l'accomplissement de leur tâche. C'est ce qui ressort du rapport fédéral sur l'aménagement du territoire, qui constitue également une mine impressionnante de renseignements.

C'est depuis 1969, avec l'acceptation par le peuple d'un article constitutionnel, que la Confédération a une mission claire en matière d'aménagement du territoire; elle doit en effet établir des *principes applicables aux plans d'aménagement que les cantons seront appelés à établir en vue d'assurer une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire*. Ce n'est qu'à partir de 1980 qu'un texte législatif est en vigueur (la Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), un premier projet ayant été rejeté par le souverain en 1974. Si la Confédération a le devoir d'élaborer des principes et des plans sectoriels en rapport avec celles de ses tâches ayant des effets sur l'aménagement du territoire, ce sont principalement les cantons et les communes — qui peuvent profiter d'une aide fédérale — qui gardent le plus gros des compétences. Les premiers sont chargés d'établir des plans directeurs cantonaux et les seconds des plans d'affectation du sol.

Cantons et communes à la traîne

Les cantons ont également une grande compétence législative, puisqu'il leur appartient d'édicter des prescriptions d'application de la LAT et de préciser certaines de ses dispositions. Selon le rapport fédéral, *il semble (...) que l'objectif principal de la LAT, soit assurer une utilisation mesurée du sol, n'ait guère influencé (les) travaux des cantons*.

Ces derniers n'ont pas été plus efficaces dans l'élaboration des plans directeurs

cantonaux. Alors qu'ils devaient être achevés à fin 1984, seuls quatorze plans étaient approuvés en 1987 (dont certains avec des réserves importantes), deux allaient être examinés et dix n'étaient pas prêts. Il faudra également veiller à ce que les plans directeurs soient respectés par les diverses instances cantonales et ne soient pas oubliés au fond d'un tiroir une fois approuvés.

Certaines communes sont également en retard, puisque à ce jour seulement 40% d'entre elles ont créé une zone agricole conforme à la LAT, alors que le délai pour cette tâche courait jusqu'à fin 1987... Dans bien des cas, les zones à bâtir n'ont pas été équipées assez rapidement et constituent des surfaces trop importantes. Il en résulte une thésaurisation du sol et un habitat dispersé, ce qui est contraire aux principes de la LAT. Enfin, trop peu de communes ont recours au remembrement pour pallier ces effets négatifs. Certains cantons ont tout de même introduit une obligation d'équiper et de construire qui, si elle n'est pas respectée, entraîne le déclassement du terrain sans indemnisation.

Mauvais exemple fédéral

Si le rapport peut paraître sévère à l'égard des cantons, il rappelle également ses tâches à la Confédération qui a elle aussi du retard. Berne doit en effet veiller au respect de la LAT non seulement pour ses propres projets (transports, communications, armée, etc) mais aussi lorsqu'elle accorde des concessions, des autorisations, des subventions ou approuve des plans. Pas ques-

tion donc — en principe — que l'Etat finance un projet méritant de l'être, mais qui ne satisfait pas aux exigences de la LAT. Hélas, la coordination au sein de l'administration n'est pas encore suffisante, tous les plans sectoriels n'ont pas été élaborés et nombre de ceux qui devaient être révisés ne l'ont pas encore été.

La LAT est donc un demi-échec: les bases constitutionnelles et légales n'ont pas permis de maîtriser l'utilisation du sol et l'urbanisation comme le souhaitait le législateur. On constate toutefois un changement en ce qui concerne la protection des paysages et des sites naturels, même si la tendance est souvent à ne protéger que les endroits les plus caractéristiques ou les plus beaux — qui deviennent des alibis — et que l'on se soucie peu d'endroits moins typiques — que le rapport nomme *les paysages de tous les jours*.

Treize options pour demain

Le Conseil fédéral ne baisse pourtant pas les bras: il a adopté treize options pour l'avenir, qui réaffirment sa volonté de respecter le mandat constitutionnel de 1969. L'Exécutif estime ainsi

(option 3) *qu'il faut reconnaître et fixer des limites du point de vue quantitatif et, le cas échéant, dépasser les critères qualitatifs* (on pense là par exemple à la rénovation de l'habitat où il ne faut pas que des obstacles inutiles ou des prescriptions rigides empêchent la mise au point de solutions novatrices et créatrices qui sont souhaitables compte tenu d'une perspective d'ensemble et qui peuvent déboucher sur une utilisation plus mesurée du sol). Il faut également (option 8) que *Transports et milieu bâti* (soient) *mieux coordonnés* et (option 11) *accorder davantage d'importance aux paysages de «tous les jours» et à la nature*.

Ce ne sont bien sûr que principes, mais il n'est pas inutile de les rappeler en termes clairs à l'intention de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi. Car on attend maintenant des cantons et des communes, toujours prêts à se plaindre des pouvoirs trop limités dont ils disposent, qu'ils fassent un usage judicieux de ceux que personne ne leur conteste. ■

Rapport sur l'aménagement du territoire, Berne 1987, 160 pages, 8 francs. *Le Territoire sous la loupe* (Résumé du rapport), 32 pages illustrées, 4 francs. Commandes: EDMZ, 3000 Berne.

La Suisse en chiffres

Le *Rapport sur l'aménagement du territoire* est une source de chiffre et de statistiques, qui donnent des indications intéressantes sur notre société et quant aux effets de notre mode de vie sur l'environnement. Quelques chiffres donc, pour les amateurs:

En 1980, deux-tiers de la population vivaient dans une des quarante villes ou agglomérations que compte notre pays.

Les villas individuelles qui représentent 25% des logements suisses occupent 63% de la surface utilisée par l'habitat.

Le réseau routier ouvert à la circulation — sans compter les très nombreuses routes forestières et autres chemins d'améliorations foncières en partie ouverts au trafic — est long de 70 000 km. Sur environ 3000 km, dans des zones urbanisées, les immissions de bruit ou de gaz d'échappement sont excessives en regard des ordonnances fédérales.

Depuis 1945, la surface agricole a diminué de 120 à 130 000 ha au rythme de 3000 ha par an de 1955 à 1965 et de 2500 ha par an de 1965 à 1975.

La Suisse fait partie des plus grands «producteurs», mais aussi consommateurs d'eau: l'utilisation moyenne par jour et par habitant est de 485 l. Ce chiffre était de 360 l en 1945.

En moyenne toujours, chaque habitant «produit» 380 kg (ou 3,5 m³) de déchets ménagers par année. En 1960, ces chiffres étaient de 150 kg et 0,5 m³.

La taille moyenne des ménages a chuté, passant de 4,6 personnes vivant dans un même logement en 1900 à 2,5 personnes en 1985. Aujourd'hui, 50% seulement des ménages ont des enfants et le tiers de ces mêmes ménages n'est constitué que d'une personne. Parallèlement, la surface moyenne par logement a augmenté, passant de 81 m² pour les logements construits entre 1961 et 1970 à 103 m² pour ceux bâtis entre 1976 et 1980.

Ma cabane à Genève...

On imagine souvent que les résidences secondaires fleurissent seulement dans les régions touristiques; pourtant les villes sont également touchées par ce phénomène.

C'est d'ailleurs le canton de Genève qui a vu l'accroissement le plus spectaculaire du nombre de ses résidences secondaires entre 1970 et 1980, avec le taux record de 330%. Si l'on ne considère que la ville, sans le reste du canton, ce taux est même de 559%, les résidences secondaires passant de 1073 unités en 1970 à 7072 unités en 1980. A cette date, elles représentaient le 8% de tous les logements.

D'une manière générale, l'accroissement du parc de résidences secondaires est plus marqué dans les villes (Zurich: 165%; Bâle: 127%; Berne: 174%; Lausanne: 148%) que dans

l'ensemble du pays (environ 100%). Il faut toutefois relever que le recensement considère comme résidence secondaire les logements destinés au tourisme, mais aussi les logements utilisés occasionnellement ou temporairement non occupés. D'autre part, les résidences secondaires en ville sont essentiellement des petits appartements (plus de 63% du parc est constitué de logements de une ou deux pièces).

Il n'empêche qu'en période de crise du logement, ces chiffres restent impressionnants et que la surface occupée par des habitations aux volets clos peut paraître indécente à ceux qui se démènent pour trouver quatre murs entre lesquels s'installer durablement.

Source: *Aménagement du territoire*, 1/86. EDMZ, 3000 Berne.